



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 Décembre 2024 – 19 h

Membres en exercice : 23

Convocation du 29 novembre 2024

Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur HOOGE Stéphane, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc adjoints
Madame SOLAUX Nicole, Monsieur COUSIN André, Monsieur KIK Fernand, Monsieur CLAISSE Adrien, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur BARRE Romain, Monsieur DEGARDIN Eric, Madame CALLENS Christine, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, Monsieur LELONG Patrick, Madame SENEZ Christine

Procurations : Madame MESSIEN Caroline à Madame LERIQUE Véronique, Monsieur MESSIEN Luc à Monsieur HOOGE Stéphane, Madame DUWEZ Odile à Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur GODFROY Grégory à Madame SAGNIEZ Anne, Madame COVIN Marie-André à Madame SOLAUX Nicole, Monsieur POLAERT Eric à Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas à Monsieur SAGNIEZ Paul

Secrétaire de séance : Monsieur CLAISSE Adrien

Le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2024 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux questions : adopté à l'unanimité

Question N°1 : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative suivante (dont le détail est joint en annexe) :

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 011 | | 18 000 € | | |
| 012 | | 34 000 € | | |
| 65 | | | | |
| 67 | | 1 000 € | | |
| 74 | | | | 32 000 € |
| 76 | | | | 21 000 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 53 000 € | | 53 000 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 23 | | 6 750 € | | |
| 21 | 6 750 € | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 6 750 € | 6 750 € | | |
| OPERATION D'ORDRE (041) | | | | |
| 20 | | | | 125 905.48 € |
| 21 | 8 142 € | | | |
| 23 | 117 762.48 € | | | |
| TOTAL OPERATION D'ORDRE | 125 904.48 € | | | 125 905.48 € |

Adopté à l'unanimité

Question N°2 : Création d'une bourse au Bafa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29

Considérant que l'obtention du bafa nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'expérience professionnelle des jeunes.

Vu le budget communal, dans lequel seront inscrits les crédits

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au bafa

Article 2 : de fixer le montant de cette bourse en 3 étapes :

Le financement de la formation générale intervenant dans un délai de 3 mois après la date de signature de la charte après le bénéficiaire

La prise en charge du stage pratique qui devra se faire dans les services de la commune lors de centres sportifs

Le financement de la formation d'approfondissement à la fin de la période d'accomplissement des heures citoyennes définie dans la charte

Article 3 : d'approuver la charte à passer avec les bénéficiaires

Article 4 : d'autoriser Mr le Maire à signer ladite charte et à accorder la bourse après étude du dossier

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Modification des tarifs de la régie « Summer in Solesmes »

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité de l'action menée cet été, il sera mis en place des animations du 20 au 22 décembre à la salle E. Delberghe sous l'appellation « Winter in Solesmes » sous régie « culture et loisirs ».

A cette occasion il convient que le conseil municipal ajoute un tarif à la régie pour cette action qui sera appelée à se renouveler.

La municipalité propose de fixer le tarif à 2 € l'entrée.

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Tarifs du centre sportif

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du centre sportif, la commune propose d'organiser un séjour au ski pour les ados lors du centre prévu en février. A cette fin, il propose de fixer la participation des familles à 300 € par enfant. Ce montant comprend entre autres le logement, les repas, le transport, le matériel pédagogique.

Le conseil municipal est amené à se prononcer

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 janvier 2025 d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des effectifs des enfants présents sur le temps périscolaire ainsi que des besoins horaires particuliers.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier à minima d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Question N°6 : Création de poste technicien filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de compléter les effectifs des services techniques, il serait souhaitable de créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux qui sera chargé de secondier le responsable des services techniques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025. Il sera repris au tableau des effectifs de la commune et les crédits seront prévus au budget

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Délibération approuvant l'avenant à la concession d'aménagement pour l'opération « Centre bourg et îlots Foucart/Curie »

Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 qui désigne la société Nordsem en tant que concessionnaire et approuve le contrat de concession d'aménagement ainsi que le bilan prévisionnel d'opération

L'article 24.3 du traité liste les événements dont la survenance pourrait impacter l'équilibre du contrat et ouvre la possibilité de conclure des avenants. En l'occurrence, l'avancement des phases études et travaux depuis la signature du traité, l'inflation du prix des matériaux (indice TP), l'intervention de l'Etablissement Public Foncier, l'obtention des financements et l'évolution de la réglementation relative au FCTVA rendent nécessaires d'ajuster le contenu du contrat sur différents points. Ces événements sont effectivement listés dans l'article du traité susvisés :

- évolution de la réglementation ayant un impact sur les recettes,
- modification des modalités d'acquisition, de démolitions et du montant estimé du foncier,
- augmentation du cout des travaux résultant d'évènement imprévisible.

L'avenant au contrat de concession (joint en annexe) prévoit une prolongation de 2 ans, portant la durée de concession à 9 ans. Il prévoit également une convention d'avance de trésorerie (jointe en annexe), ainsi qu'une modification de planning et de l'échéancier.

Le conseil municipal est amené à approuver cet avenant ainsi que la convention d'avance de trésorerie, et autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité

Question N°8 : Délibération relative à l'utilisation du système de vidéoprotection pour la constatation d'infractions et la verbalisation d'actes répréhensibles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2212-1, L 2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L251-2 4°, L 251-3 et L 255-1,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 121-2 et L 121-3, L 130-4, R 121-6, R 417-5, R 417-10, R 417-11,
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15,
Vu le décret 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière,
Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18,
Vu la demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation de la vidéosurveillance et notamment pour la vidéo-verbalisation,
Considérant que la commune recherche avant tout à sanctionner les actes délictueux et les incivilités qui engendrent une gêne, une entrave ou un danger à la libre circulation des usagers et des piétons,
Considérant que la commune souhaite renforcer l'efficacité des mesures prises pour la propreté et le respect des règles de vie collective
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'utilisation de la vidéo-verbalisation pour les infractions suivantes :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...)
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis
- Le stationnement dangereux/gênant/double file ou sur un emplacement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité
- L'usage du téléphone portable tenu en main
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.

DIT que ces infractions seront relevées sur les secteurs suivants :

- Rue G.Clémenceau
- Rue E. Carlier
- Rue de Selle
- Rue du Général de Gaulle
- Parking de la piscine
- Rue Aristide Briand
- Parking Barbari
- Jardin Public
- Complexe sportif
- Plateau de la gare
- Rue Barbusse et parking du cimetière

DIT que pour les déjections canines non ramassées et les dépôts d'ordures sur la voie publique, une capture d'écran pourra être utilisée afin de faire la preuve d'une infraction relevée par rapport. Il sera pris attache avec le parquet afin d'avoir son accord sur ce type de procédé

PRECISE que les périmètres vidéo verbalisables seront matérialisés par les panneaux adaptés et réglementaires et apposés dans les secteurs définis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement de cette vidéo verbalisation.

Adopté à l'unanimité

Question N°9 : Cession 12 Rue du Nouveau Monde

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la cession du 12 Rue du nouveau Monde délibérée le 17 juin 2024 et afin de répondre à la demande du notaire, il convient que le conseil valide la clause particulière suivante pour qu'elle soit insérée dans l'acte

Monsieur le Maire de la commune de SOLESMES, vendeur, déclare que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix sus indiqué, à la condition expresse et déterminante, acceptée par l'acquéreur, que ce dernier démolisse la partie de l'immeuble frappée d'alignement, sur une profondeur de un mètre quarante centimètres (1,40 mètres) à compter de la bordure du trottoir, correspondant approximativement à la partie sous hachures noires au plan demeuré ci-annexé.

Conformément à l'article L 112-2 du code de la voirie routière qui dispose : "La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine ;

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation"

le sol de la partie ainsi démolie sera attribuée de plein droit à la commune, ce que l'acquéreur déclare avoir expressément accepté dès avant ce jour.

Il est expressément convenu entre les parties que la démolition ainsi acceptée par l'acquéreur devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

Passé cette date, si cette démolition n'était pas réalisée, l'acquéreur sera redevable envers la Commune de SOLESMES d'une indemnité ou astreinte conventionnellement fixée à CENT EUROS (100,00 €), par jour de retard.

L'indemnité sera due dès le 1er janvier 2027 jusqu'à complète démolition convenue.

Le paiement de cette indemnité ne pourra, en aucun cas, faire obstacle à l'obligation de démolition incombant à l'acquéreur.

Faute de satisfaire à cette obligation à partir du 1er janvier 2027, la commune pourra, après mise en demeure, procéder d'office aux travaux démolition prévus, aux frais de l'acquéreur. »

Le conseil municipal est amené à se prononcer.

Adopté à l'unanimité

Question N°10 : Participation à l'opération « fêtes Noël avec Solesmes »

Le Maire informe le conseil municipal qu'en décembre 2023, la municipalité avait organisé avec l'union dynamique solesmoise l'opération commerciale « fêtes Noël avec Solesmes » et avait inscrit un montant de 5 000 € au budget 2024.

Afin de mandater la facture correspondant à cette opération, le conseil est amené à délibérer sur l'opération et le montant inscrit au budget.

Adopté à l'unanimité